



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} mars 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances au sujet de la création d'un registre public des bénéficiaires économiques de trusts et sociétés-écrans.

En date du 28 février 2017, les commissions « Justice et affaires intérieures » et « Affaires économiques et monétaires » du Parlement européen ont voté pour la création d'un registre des bénéficiaires économiques de trusts et sociétés-écrans ouvert au grand public. Le Parlement européen rejoint ainsi la position de la Commission européenne exprimée en juillet dernier.

Par contre en décembre dernier, le Conseil européen s'est prononcé en faveur de la création d'un registre ouvert uniquement aux autorités compétentes.

Par ailleurs le Conseil constitutionnel français avait déjà soulevé en octobre dernier l'inconstitutionnalité d'un tel registre. En fait le registre public des trusts créé par une loi française porterait une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée en donnant un accès entièrement libre aux informations sur la manière dont une personne entend disposer de son patrimoine. La déclaration d'inconstitutionnalité s'est notamment référée sur le caractère public et l'absence d'une limitation du cercle des personnes ayant accès à ces données.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances :

- Quelle est la position du gouvernement par rapport à la création d'un tel registre public ?
- Est-ce que le gouvernement luxembourgeois opterait plutôt pour un registre ouvert au public ou un registre ouvert aux autorités compétentes ?
- Est-ce qu'un tel registre serait compatible avec la Constitution luxembourgeoise ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Laurent Mosar
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

31 MARS 2017

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 81cx6f2c6

Luxembourg, le 30 mars 2017

Concerne : Question parlementaire n° 2804 du 1er mars 2017 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant la création d'un registre public des bénéficiaires économiques de trusts et sociétés-écrans

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA



Réponse de Monsieur le Ministre des Finances Pierre GRAMEGNA à la question parlementaire n°2804 du 1er mars 2017 de l'honorable Député Laurent MOSAR au sujet de la création d'un registre public des bénéficiaires économiques de trusts et sociétés-écran

Le Gouvernement estime que l'accès au registre des bénéficiaires économiques de trusts et sociétés-écran doit respecter les principes de la proportionnalité et de la protection de la vie privée tout en permettant aux autorités publiques d'exercer leurs missions.

La transposition de la directive européenne correspondante se fera en conformité avec le droit constitutionnel luxembourgeois.